

DES SERVICES pour déclarer votre CVO

En vertu de l'arrêté interministériel du 20.12.2016, publié au Journal Officiel le 01.01.2017, les personnes physiques ou morales des secteurs d'activités concernés par l'accord interprofessionnel ont l'obligation de procéder chaque année à une déclaration.

Date d'exigibilité : 30.04.2019

1 Munissez-vous de votre numéro de contributeur

- ▶ il est rappelé sur ce courrier et doit figurer sur votre déclaration.

2 Télédéclarez directement sur cvo.franceboisforet.fr

- ▶ en ligne c'est plus pratique

+ simple
+ rapide
Recommandé par
les contributeurs

3 Réglez par prélèvement SEPA sur cvo.franceboisforet.fr

- ▶ paiement sécurisé 

▶ Vous pouvez aussi déclarer votre CVO sur le formulaire papier joint ou le formulaire interactif (PDF) disponible sur franceboisforet.fr

▶ Vous pouvez aussi régler par chèque ou par virement bancaire.

▶ Dans les cas ci-dessus (formulaires papier ou PDF interactifs) **envoyez par courrier votre bordereau de déclaration avec votre règlement.**

Pour s'informer



La notice explicative

Elle vous apporte toutes les informations essentielles pour vous aider à bien remplir votre déclaration annuelle et connaître les taux de CVO afférents à vos activités.



Par Internet

sur franceboisforet.fr

De nombreuses informations juridiques et réponses vous attendent sur la rubrique CVO, lire aussi la foire aux questions (FAQ).

Les formulaires

Tous les documents déclaratifs sont accessibles et téléchargeables.



Par téléphone

03 28 38 52 43

(coût d'un appel local)

Un **opérateur** à Lille vous répondra du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Nouveau

Conseil comptable

Un consultant spécialisé est à votre écoute pour répondre à des questions très pointues pour l'établissement de votre déclaration de CVO 2019.

Les mardi et jeudi, de 13h00 à 16h30, du 26 mars au 28 mai 2019.

Pour prendre rendez-vous ▶ contactez le 03 28 38 52 43 et posez votre question



Pour obtenir votre N° de contributeur FBF

Appelez le **03 28 38 52 43**

(du lundi au vendredi de 9h à 18h).

▶ Un N° de contributeur FBF vous sera alors adressé par courrier électronique.

Attestation de paiement

Indiquez votre adresse électronique pour recevoir votre attestation

INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

(Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD)

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'interprofession nationale reconnue France Bois Forêt (ci-après « FBF »).

Ces données sont collectées pour la finalité suivante : l'enregistrement des contributeurs à la contribution interprofessionnelle obligatoire (ci-après CVO) de FBF et des règlements des cotisations avec édition électronique des attestations correspondantes sur demande.

Les types de données collectées sont des données de contact (numéro de téléphone, adresse e-mail, adresse postale) ; des données bancaires et des données liées à votre activité (Code NAF, fonction, volume produit, effectif, etc.).

Ces informations sont collectées conformément à l'arrêté du 20 décembre 2016 portant extension d'un accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'association France Bois Forêt pour la période 2017-2019 du 9 juin 2016 relatif au financement des actions de FBF pour la période 2017-2019, et rendant ainsi obligatoires sur la base de l'article L. 632-6 du Code rural et de la pêche maritime ses dispositions.

Comme le lui permettent les articles L.632-6 du Code rural et de la pêche maritime et 165 du règlement n°1308/2013 portant OCM, cet arrêté rend obligatoire les dispositions de l'accord interprofessionnel, et notamment la transmission des données objet du présent traitement.

La catégorie de personnes concernées par cette collecte de données est celle des personnes redevables de la CVO. Les destinataires de ces données sont FBF, à savoir le Service Gestion CVO, mais également ses sous-traitants tous exclusivement domiciliés en France métropolitaine, à savoir le Groupe Bernard (59) et dans l'éventualité d'un précontentieux ou d'un contentieux, ses conseils ainsi que les huissiers de justice auxquels FBF pourrait recourir.

Les données ne sont conservées que pour des durées strictement nécessaires, telles que les contraintes légales et réglementaires, notamment en matière de gestion des contentieux. La durée de conservation de ces données est de 10 ans à compter de l'envoi de la déclaration de CVO par FBF. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci, de limitation ou d'opposition au traitement. Vous disposez également d'un droit post-mortem qui vous permet de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

En tout état de cause, si FBF avait l'intention d'effectuer un traitement ultérieur de vos données à caractère personnel pour une finalité autre que celle précisée précédemment, vous en seriez informés préalablement.

En cas de non-respect des obligations de fourniture de ces données, l'article 4 de l'accord interprofessionnel susvisé prévoit que le redevable s'expose à une évaluation d'office du montant des cotisations à prélever sur la base des éléments figurant dans des précédentes déclarations faites par le contributeur auprès de FBF, des informations financières que FBF aurait pu collecter concernant le contributeur (ex : comptes annuels déposés au Greffe du Tribunal de commerce...), des informations économiques du secteur (toutes statistiques disponibles auprès des organismes spécialisés), ou de la surface des bois et forêts appartenant au contributeur retardataire (pour les propriétaires forestiers publics ou privé).

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en vous adressant par courrier à M. Jean LOEPER – Responsable de traitement, (gestioncvo@franceboisforet.fr), en joignant à votre courrier la copie d'un titre d'identité signé.

Vous pouvez, en outre, contacter Mme Amélie Bouviala, Délégué à la protection des données, (fbf.dpo@alinea-avocats.com), pour toute demande d'information relative au traitement de vos données à caractère personnel. En tout état de cause, vous pouvez exercer une réclamation auprès de la CNIL.